



- Commune de **SAINTE COLOMBE** (Landes) -

Extrait du Registre des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de STE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, Mme Jacqueline IRIGOYEN, M. Frédéric DESTRIBOIS, M. Eric LESBARRERES, Mme Sylvie DUPOUY

Absents excusés : M. Christophe BERGES, Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Nelly DULAU, M. Sébastien LOUBERE

Pouvoirs : M. Christophe BERGES donne pouvoir à Mme Corinne BASTIAT
Mme Maryse MOIMBÉ donne pouvoir à Mme Valérie BOUTET
Mme Nelly DULAU donne pouvoir à M. Aurélien CIARAVINO

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 14
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0

D_20241210_2

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

CONSIDERANT le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 7685. € par an,

CONSIDERANT la proposition reçue de la CNP Assurance qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP Assurance et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la CNP Assurances.
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2025, un contrat au taux de 6.95 % (taux d'assurance) et 0.44 % (taux de frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA